



Monsieur John Williamson, député
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 20 décembre 2022

Monsieur le Président,

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) est heureuse de vous transmettre par voie électronique, dans les deux langues officielles, les rapports d'étape demandés par le Comité permanent des comptes publics conformément au seizième Rapport du Comité sur le contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19 de juin 2022.

Recommandation 3

L'ASPC demeure déterminée à mettre en œuvre des processus pour évaluer l'approche de l'ASPC en matière d'application des mesures frontalières. Avant la levée de toutes les mesures frontalières le 1er octobre 2022, l'ASPC a continuellement évalué les résultats des renvois à la police qui ont été rapportés à l'Agence et a utilisé ces résultats pour éclairer son approche globale d'application de la loi.

Le taux de conformité estimé à partir des renseignements reçus par l'ASPC a été élevé tout au long de la pandémie; toutefois, comme la police n'était pas tenue de faire rapport sur les résultats des renvois, ces taux de conformité n'étaient que des estimations. Pour résoudre ce problème, l'ASPC a mis en œuvre un programme de visites de vérification de la conformité (VC) en faisant appel à des agents de sécurité contractuels pour rendre visite aux voyageurs pendant leur période de quarantaine de 14 jours. Ce programme a ajouté une couche supplémentaire à l'approche d'application de la loi de l'ASPC et les résultats rapportés à la suite de ces visites de VC lui ont fourni un ensemble de données supplémentaires à utiliser pour déterminer si son approche d'application de la loi fonctionnait.

.../2

L'ASPC s'est engagée à maintenir et à améliorer les relations qu'elle a développées avec ses partenaires de la police grâce à un processus de consultations et de dialogue, d'éducation et de formation continue. Les résultats de cette collaboration continue seront documentés et intégrés dans la planification et les rapports futurs.

Recommandation 4

Comme nous l'avons souligné dans notre rapport au Comité précédent, au début de la pandémie, l'ASPC a établi un régime de conformité et d'application uniforme à l'échelle nationale dans lequel tous les voyageurs, peu importe l'endroit où ils arrivaient au Canada, étaient assujettis aux mêmes activités de vérification de la conformité et au continuum d'application fondé sur le risque. Le programme de conformité et d'application allait de la promotion de la conformité et de l'éducation au moyen d'avertissements, de contraventions et d'éventuelles poursuites pénales.

Le problème relevé par la vérificatrice générale concernait le fait que l'ASPC utilisait le régime de contraventions établi dans la *Loi sur les contraventions* et ses règlements comme mécanisme d'application de dernier recours. En raison de la nature de la loi, chaque gouvernement provincial doit accepter son application sur son territoire. L'Alberta, la Saskatchewan et les trois territoires n'ont pas accepté l'utilisation des contraventions sur leur territoire, ce qui signifie que l'ASPC et les agents de police n'ont pas pu émettre de contraventions aux voyageurs non conformes dans ces administrations.

La vérificatrice générale a noté que, sans l'accord de l'Alberta, de la Saskatchewan et des territoires pour l'adhésion au régime des contraventions, il n'y avait pas de mécanisme d'application de substitution équivalent qui aurait pu être mis en œuvre rapidement pendant l'urgence de santé publique liée à la COVID-19. Ayant reconnu les limites du régime des contraventions, l'ASPC a pris plusieurs mesures pour mettre en place des processus et des mécanismes afin d'uniformiser son approche d'application de la loi partout au Canada.

En plus des différentes activités en cours décrites dans notre précédent rapport au Comité et conformément au calendrier et à la portée des différents exercices sur les leçons tirées, l'ASPC entame des conversations internes concernant la *Loi sur la mise en quarantaine*. L'objectif de ces conversations consiste à établir les fondements stratégiques nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre une structure des sanctions uniforme à l'échelle nationale

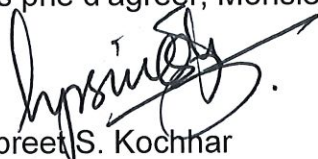
en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* (par opposition à un programme de conformité et d'application uniforme à l'échelle nationale comprenant des sanctions potentielles qui varient d'une administration à l'autre).

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la détermination et, le cas échéant, l'adoption d'autres mécanismes d'application nécessiteront beaucoup de temps et d'analyse pour faire en sorte que l'Agence adopte la meilleure approche. De plus, une analyse sera effectuée pour s'assurer que l'application en cas de non-conformité est effectuée de manière équitable et impartiale pour tous les voyageurs.

L'ASPC demeure en bonne voie de respecter ses engagements contenus dans la réponse et plan d'action de la direction élaborés en réponse au quinzième rapport de la vérificatrice générale, Contrôle des ordonnances de quarantaine et de dépistage de la COVID-19 - Agence de la santé publique du Canada.

Nous espérons que le Comité trouvera cela utile pour son travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Dr Harpreet S. Kochhar